# Appel à Manifestation d’Intérêt complémentaire pour la programmation Politique de la Ville 2024

##### **SANTE- LUTTE CONTRE LES VIOLENCES CONJUGALES ET INTRAFAMILIALES**



## **Note de cadrage**

## **Valenciennes Métropole**

En appui des politiques de droit commun, la politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et sociale[[1]](#footnote-1), de solidarité nationale et locale, visant à **réduire les inégalités entre les territoires**. Elle s’appuie sur la mobilisation de nombreux acteurs, dont les associations œuvrant dans les quartiers prioritaires, qui accompagnent la mise en œuvre des projets de territoire relevant de la géographie d’intervention de la politique de la ville.

Le **Contrat Quartiers 2030** de Valenciennes Métropole constitue un cadre renouvelé pour la Politique de la Ville déployée au niveau local. Signé par les partenaires le 12 avril 2024, il entend apporter de la lisibilité à l’action publique dans les quartiers, au sein d’une approche mobilisatrice des partenaires locaux, et proposer des réponses concrètes aux enjeux identifiés.

Il ouvre également une **nouvelle opportunité aux acteurs locaux** dans la construction et l’identification de projets pertinents au regard des évolutions des quartiers et des priorités locales définies. Le Comité de Pilotage du 12 avril 2024 a validé l’organisation d’un Appel à Manifestation d’Intérêt complémentaire pour la programmation 2024, dans l’optique **d’insuffler une dynamique partenariale autour d’enjeux stratégiques peu investis à l’occasion de cette programmation**.

**Deux enjeux prioritaires sont ressortis** suite à l’analyse de la programmation 2024 validée, qui malgré une identification partagée en tant qu’enjeux prépondérants dans les quartiers prioritaires, sont restés sous-investis :

* Accompagner la santé des habitants
* Lutter contre les violences conjugales et intrafamiliales

Le présent A.M.I **s’adresse aux structures associatives, bailleurs, établissements publics, et collectivités territoriales.**Il regroupe les financements spécifiques de l’Etat et de Valenciennes Métropole.

### **ORIENTATIONS THEMATIQUES de l’appel à manifestation d’intérêt complémentaire**

Tout projet déposé dans le cadre du présent Appel à Manifestation d’Intérêt **doit s’inscrire, au moins, au sein de l’une des orientations et priorités d’intervention définies ci-après.**

**1/ ACCOMPAGNER LA SANTE DES HABITANTS ET HABITANTES**

Le 7 juillet 2023, l’Agence Régionale de Santé et la Communauté d’Agglomération Valenciennes Métropole ont signé une **charte d’engagements pour acter de leurs volontés réciproques à la construction d’un Contrat Local de Santé sur le territoire**.

Dans un objectif de cohérence des politiques publiques, l’approche santé du Contrat Quartiers 2030 constitue une déclinaison des orientations définies dans la charte d’engagements. En effet, pour réduire les inégalités de santé, **les actions doivent être universelles avec une ampleur et une intensité proportionnelles au niveau des difficultés sociales**. La Politique de la Ville représente en ce sens l’outil approprié pour agir au plus près des populations présentant des difficultés importantes d’accès aux soins de santé.

En ce sens, **l’Agence Régionale de Santé apporte son soutien technique au présent appel à manifestation d’intérêt, qui reprend une partie des objectifs partagés du CLS et du Contrat Quartiers 2030**.

Vu la maturité de certaines thématiques travaillées au sein du CLS et des capacités de mobilisation des dispositifs des institutions partenaires sur les autres enjeux, l’Etat et Valenciennes Métropole s’accordent pour axer les moyens complémentaires en direction de deux orientations reprises ci-dessous :

#### *Promouvoir l’accès aux droits et aux soins et les comportements favorables à la santé des habitants*

En complément d’un travail mené au sein du CLS pour stimuler l’attractivité du territoire, les priorités de la Politique de la Ville s’ancrent dans une approche centrée autour de l’habitant et de ses habitudes en matière de prévention santé. L’engagement des partenaires vise à susciter des comportements favorables à la santé en matière d’équilibre alimentaire, de lutte contre la sédentarité, et de lutte contre les addictions dans un objectif de réduction des risques pour la santé. Ce travail ne pourra pleinement s’effectuer sans un partenariat autour de l’accès aux droits des habitants.

#### *Favoriser la prévention des cancers par la promotion du dépistage organisé*

Les taux de dépistage du cancer du sein, du col de l’utérus et colorectal sont, pour Valenciennes Métropole, parmi les plus bas de France. Le dépistage organisé vise ces trois types de cancers dépistables facilement, précocement, avec une prévalence affirmée au sein de la population. L’enjeu est ainsi, tout comme au niveau national, de détecter tôt pour mieux soigner, dans un souci d’aller au plus près des habitants et de coordonner les interventions.

Eléments complémentaires >>>

Certaines approches sont privilégiées pour concourir à l’atteinte de ces priorités :

* Les démarches « d’aller vers », proposant un accompagnement progressif vers l’autonomie ;
* Le développement à la fois des compétences psychosociales, mais aussi du pouvoir d’agir des habitants en termes d’hygiène de vie (alimentation, activité physique, etc.) et de comportements individuels (tabac, alcool, écran, etc.).

**2/ LUTTER CONTRE LES VIOLENCES CONJUGALES ET PREVENIR LES VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE**

**LA FORMATION DES PROFESSIONNEL.LE.S**

Dans le cadre du **Laboratoire de lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales du Valenciennois**, un diagnostic a été réalisé en 2023 mettant en évidence un réel besoin des professionnel.le.s de se former à la thématique des violences au sein du couple et plus largement de l’égalité femmes-hommes.

En se basant sur le partenariat installé dans le cadre du Laboratoire, le présent Appel à Manifestation d’Intérêt s’attache ainsi, au sein des priorités définies dans le Contrat Quartiers 2030, à **proposer une focale sur l’enjeu de formation des agent.e.s présents au plus près des populations**. Différents axes de formation ont été déterminés afin d’outiller les professionnel.le.s autour de :

* L’orientation, le repérage et l’accompagnement des victimes de violences conjugales ;
* La prévention des violences au sein des couples ;
* La lutte contre la prostitution des mineur.es.

**Ces axes ne sont pas exclusifs les uns des autres, aussi le travail croisé entre ces différents axes sera privilégié.**

**Afin de guider au mieux les opérateurs sur la base des enjeux territoriaux, les objectifs des formations selon les axes sont ici recensés.**

1. L’orientation, le repérage et l’accompagnement des victimes de violences conjugales

**Repérer, accueillir, écouter, et orienter les victimes de violences conjugales >>>**

* + Définition des violences conjugales
	+ Connaissance des chiffres nationaux
	+ Différence entre le conflit et la violence
	+ Définition de l’emprise et de ses mécanismes
	+ Distinction des différentes formes de violences et une meilleure appréhension des nouvelles formes de violences (cyber-harcèlement par exemple)
	+ Comment accueillir la parole d’une victime ?
	+ Connaissances des procédures et des structures existantes sur le territoire vers qui orienter les victimes

**Repérer les signaux faibles >>>**

* + Repérer les changements de comportement et mieux les expliquer
	+ Quelles questions poser en case de doute ?
	+ Comment tisser un lien de confiance et ne pas poser des questions trop brutales pour la victime ?

**Formations plus spécifiques >>>**

* + Savoir distinguer les troubles de la violence subie chez l’enfant
1. *La prévention des violences au sein des couples*
* Egalité entre les femmes et les hommes
* Représentation des relations filles-garçons
* Outiller les professionnel.le.s à aborder la question de la vie affective et sexuelle avec des publics adolescent.e.s
* Notion de consentement
* Rapport au corps et à la sexualité
1. *La lutte contre la prostitution des mineur.es*
* Comprendre les phénomènes et les mécanismes prostitutionnels
* Comprendre et mieux appréhender le rapport aux réseaux sociaux et leurs rôles
* Saisir le bouleversement des codes adolescents
* Exposition de l’intimité sur internet : déchiffrer la réalité et les dangers du phénomène

### **LES ORIENTATIONS TRANSVERSALES**

Précisées au Contrat Quartiers 2030, les **orientations transversales** ont été définies dans l’objectif de venir apporter de nouvelles réflexions et pratiques au sein des orientations thématiques. Elles font l’objet d’une attention particulière de la part des financeurs.

**PROMOUVOIR L’EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES**

Précurseur d’autres politiques publiques, la Politique de la Ville s’engager à concourir à l'égalité entre les femmes et les hommes.

![C:\Users\collivier\AppData\Local\Microsoft\Windows\Temporary Internet Files\Content.IE5\1HWS39FC\outils_illustration[1].png]()Valenciennes Métropole a développé des ressources qui sont mises à votre disposition :

* Une courte [**vidéo en ligne**](https://www.youtube.com/watch?v=gnMGbPDtOB4) **sur la prise en compte de l’égalité dans les projets**,
* Un nouveau **guide « Les questions clés » pour intégrer l’égalité**.

**LA TRANSITION ECOLOGIQUE**

Il est demandé aux opérateurs d’être attentifs, dans la mise en place de leurs projets, aux enjeux de développement durable.

**LA MOBILITE**

La mobilité est appréhendée comme un enjeu transversal, dont la problématique est associée à des freins en matière d’accès à la santé.

### **FONCTIONNEMENT DE L’APPEL A MANIFESTATION D’INTERET**

CREDITS CONCERNES, MODALITES DE FINANCEMENT ET ENVELOPPE

L’A.M.I concerne les financements suivants :

* **Etat** : les crédits spécifiques « Politique de la Ville »
* **Valenciennes Métropole** : les crédits spécifiques « Politique de la Ville »

Les crédits spécifiques de la Politique de la Ville présents dans cet Appel à Manifestation d’Intérêt permettent de **financer des actions complémentaires aux moyens de droit commun**, pour faciliter la territorialisation de l’action publique et l’adaptation de l’offre de services aux besoins des personnes les plus en difficultés.

L’opérateur présentera une **demande de financement globale auprès des deux co-financeurs**. La répartition financière sera ensuite proposée par l’Etat et Valenciennes Métropole.

L’Etat et Valenciennes Métropole s’entendent pour ne pas imposer de plafond de montant de demande de subvention. Cependant, l’instruction tiendra compte de la rigueur du montage du projet en fonction de son budget prévisionnel.

D’autres co-financements peuvent être mis en avant par le porteur, dans le cadre de sa démarche de maillage partenarial.

PERIMETRES CONCERNES

L

Les projets doivent cibler les habitants résidant en quartiers politique de la ville (QPV).

La **géographie prioritaire évolue** dans le cadre du nouveau Contrat Quartiers 2030, avec des **extensions du périmètre de certains quartiers ainsi que l’émergence d’un nouveau quartier**. Les périmètres sont accessibles [via le SIG Ville](https://sig.ville.gouv.fr/).

L’AMI étant porté par des co-financements Etat et Valenciennes Métropole, pour être éligibles, les projets devront **se déployer en direction de plusieurs quartiers prioritaires de l’agglomération, au sein de communes différentes.**

RECEVABILITE

**Le porteur >>>**

Le présent A.M.Is’adresse aux **associations loi 1901, aux bailleurs sociaux, aux établissements publics, aux collectivités territoriales et autres organismes à but non lucratif**. La structure ne doit pas faire l’objet d’une procédure collective en cours et être en conformité avec la réglementation. Les associations sont éligibles dès lors qu’elles sont régulièrement déclarées (mise à jour des coordonnées de l’association, des membres du bureau, des statuts) et possèdent un numéro SIRET.

**Un projet peut être porté par plusieurs structures agissant en partenariat**. Dans ce cadre, une structure porteuse devra être identifiée au sein du dossier de demande de subvention, qui sera récipiendaire de la subvention au nom du collectif si le projet était validé. Les modalités de gouvernance devront être précisées au sein du dossier.

**Le projet >>>**

Les actions reconduites, financées au sein de la programmation Politique de la Ville 2023 ou 2024 ne sont pas éligibles.

L’instruction des projets portera notamment sur :

**• Qualité du projet**

Une attention particulière sera portée à la pertinence des besoins identifiés dans le dossier. Ils devront être justifiés par des éléments de diagnostic, l’intérêt du projet sur le(s) territoire(s) impacté(s) et son ancrage territorial.

Le porteur devra avoir mobilisé au préalable le droit commun et faire état du partenariat avec les structures et les acteurs compétents dans le cadre de son action.

**• Cohérence de l'action**

La présentation des objectifs poursuivis doit être claire, synthétique et mettre en avant la complémentarité du projet avec les dispositifs de droit commun par la mise en œuvre de partenariats structurants et justifiés, ainsi qu’une méthodologie d’action en adéquation avec les objectifs et les publics ciblés.

CALENDRIER

**L’appel à manifestation d’intérêt >>>**

|  |  |
| --- | --- |
| Lundi 6 mai | Lancement de l’AMI |
| Du lundi 6 mai au vendredi 7 juin | Echanges possibles avec le délégué du Préfet et la chargée de mission thématique référente (contact en fin de document). La présence des deux financeurs est alors souhaitée. |
| Vendredi 7 juin | Date limite de dépôt des demandes de subvention |
| Semaine 24  | Comité d’instruction Etat et Valenciennes Métropole |
| Mercredi 26 juin | Validation de l’utilisation des crédits Valenciennes Métropole en Conseil Communautaire |
| Vendredi 13 Septembre | Date limite de dépôt sur Dauphin |

Les **notifications de décisions vous seront transmises** une fois que les délibérations auront été prises au sein des différentes institutions.

**Le projet >>>**

L’action proposée devra se dérouler soit en année civile (soit une fin au 31 décembre 2024), soit en année dite "scolaire" (du 1er septembre au 31 août suivant). Les budgets prévisionnels présentés devront couvrir la même période.

MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS

**>> ETAPE 1 : DEPÔT DU CERFA COMPLET**

Le dossier de demande de subvention saisi est à envoyer à contratdeville@valenciennes-metropole.fr.

Il doit être complet et comporter les pièces jointes suivantes :

* Le dossier cerfa transmis en pièce à l’AMI

Ce dossier comprend en son sein les déclarations de moyens mis en œuvre pour la réalisation de l'action (cf. annexes 10 et 11). Les candidats sont tenus d’assurer la présentation d’un budget et d’un plan de financement, sur lesquels devront apparaître l’ensemble des financements liés à l’action, y compris ceux de droit commun ; puis de démontrer la concordance entre les moyens annoncés et les moyens existants.

* Un courrier officiel signé et adressé au Président de Valenciennes Métropole, Laurent DEGALLAIX, en pdf. Le nom de l’action, la somme sollicitée et le montant total de l’action doivent y figurer.
* Les statuts de la structure et sa fiche SIREN/SIRET
* Le dernier bilan, le compte de résultat et l’annexe de la structure porteuse de l’action. *La production des bilans de toutes les actions portées et financées en 2023 par la Politique de la Ville est en outre indispensable au versement d'une subvention au titre de l'année 2024.*
* Le CV de tout intervenant·e mobilisé·e pour la tenue de l’action ;
* La déclaration comprenant noms, prénoms et dates de naissance des membres du bureau de l’association (cf. annexe 12) ;
* Le Contrat d’Engagement Républicain rempli et signé ;
* Le RIB de la structure

Concernant la transmission de pièces/documents volumineuses.eux et dans le respect de la règlementation du **RGPD**, nous vous demandons de bien vouloir nous contacter en amont (mail contratdeville@valenciennes-metropole.fr ou par téléphone auprès du chargé de mission thématique dont les coordonnées figurent ci-dessous) pour que nous vous envoyons de manière sécurisée un lien par lequel nous faire parvenir l’ensemble de vos pièces/documents.

**>> ETAPE 2 : EN CAS D’AVIS POSITIF SUR LE DOSSIER, DEPÔT SUR LA PLATEFORME DAUPHIN**

**Après confirmation écrite de la validation du projet**, les porteurs dont l’action a été validée déposeront leur dossier complet (pièces administratives et financières comprises) sur la plateforme *Dauphin* de l’Agence nationale pour la cohésion des territoires (<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/>, onglet « obtenir une subvention »). Le dépôt des dossiers s’y effectue de manière entièrement dématérialisée. Le numéro de dépôt du dossier sur la plateforme devra ensuite être communiqué au délégué par retour de mail.

Le dossier de subvention devra être déposé sur la plateforme Dauphin **au plus tard le vendredi 13 septembre 2024**.

Un guide de transcription entre le cerfa et la plateforme Dauphin est disponible sur demande auprès des délégués du préfet.

* *Le dossier de demande de subvention envoyé en étape 1 devra être enregistré en pièce jointe sur DAUPHIN.*

SUIVI ET EVALUATION DES ACTIONS

* **SUIVI DES ACTIONS**

Pour chaque action financée devront être organisées au moins deux réunions, une de suivi et un Comité de Pilotage où les financeurs seront invités.

Valenciennes Métropole et la Préfecture du Nord, via ses représentants identifiés dans la partie « contact », devront être informés et apporter une validation expresse pour toute demande de modification en cours de projet par la structure.

* **EVALUATION DES ACTIONS**

L’évaluation est une condition de l’octroi de fonds publics, et permettent de mettre en valeur les projets portés et leurs effets sur les participant.e.s.

Dans le dossier de demande de subvention, vous aurez à définir des **indicateurs de suivi et d’évaluation en lien avec les objectifs opérationnels et des effets attendus que vous vous serez donnés**. Des méthodes et outils de mesure de ces indicateurs devront être anticipés dès le dépôt du dossier définitif.

L’évaluation fera l’objet d’un bilan, à remplir au sein du document « Bilan » joint à la note de cadrage :

* Pour une action validée en année civile (jusqu’au 31/12/2024), un bilan final en fin d’action sera à produire (au plus tard au 30 juin de l’année suivante pour les financements de l’Etat – au 30 avril pour les financements de Valenciennes Métropole).
* Pour une action validée en année scolaire, le bilan sera à rendre au 31/12/2025 pour l’Etat, ou 4 mois après l’échéance de l’action pour Valenciennes Métropole.
* **COMMUNICATION**

Les structures dont la demande de subvention aura été validée s’engage à communiquer sur le soutien de l’agglomération de Valenciennes Métropole et de la Préfecture du Nord

* **PROROGATION**

Les actions qui ne pourront pas se terminer au 31/12 pour un financement en année civile ou au 30/06 pour un financement en année scolaire, peuvent faire l’objet d’une prorogation pour 6 mois. Celle-ci doit être justifiée et sera étudiée au cas par cas. L’opérateur doit :

* Pour les financements Etat : deux mois avant l’échéance prévue de l’action, adresser un courrier à l’attention de Mme la Préfète déléguée pour l’égalité des chances justifiant la demande de report
* Pour les financements Valenciennes Métropole : deux mois avant l’échéance prévue de l’action, adresser un courrier à l’attention de M. le Président de Valenciennes Métropole justifiant la demande de report

**Des vidéos pour vous accompagner dans le montage de votre·vos projet·s !**

Valenciennes Métropole propose **une série de vidéos** pour vous accompagner dans le montage d’un projet facilement évaluable. L’intérêt de cette formation en ligne est de vous transmettre les clés pour définir vos indicateurs de suivi de projet, dans un cadre évaluatif mais surtout en tant qu’outil de pilotage des actions que vous mettez en œuvre pour le territoire. Un focus particulier est donc porté à la détermination de bons indicateurs pour suivre et évaluer votre action.

Les séquences recoupent les différentes sections du cerfa pour appréhender de manière progressive les éléments structurants de votre projet. Pour chacune des séquences, vous retrouverez un quizz pour que vous puissiez vérifier la bonne appropriation des éléments transmis ainsi que des ressources telles que le diaporama diffusé sur la vidéo.



Les vidéos sont accessibles en continu depuis l’extranet de la Cohésion Sociale : <http://www.valenciennes-metropole.fr/extranet-cohesion-sociale/> Et entrer le mot de passe CSVM.

A votre première connexion sur la plateforme Klaxoon hébergeant les différents quizz, vous devrez créer votre compte utilisateur. De cette manière, vous pourrez voir et revoir les réponses apportées à chaque question.

CONTACTS

* **VALENCIENNES METROPOLE**
* **Direction Cohésion Sociale**

***Céline Nasse*** – Animation Territoriale et Santé, cnasse@valenciennes-metropole.fr – 03 27 09 61 83

***Julie Noël***  - Lutte contre les violences conjugales, Prévention de la délinquance, jnoel@valenciennes-metropole.fr – 03 27 09 63 73

***Suivi administratif et financier*** - aruelle@valenciennes-metropole.fr

* **ETAT**

**François DEHAIES** – délégué de la Préfète déléguée à l’égalité des chances - francois.dehaies@nord.gouv.fr

1. Loi 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 [↑](#footnote-ref-1)